

ID: 085-268504461-20251024-2025_86-DE

Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-86 <u>DEVIS AADP – DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ - SITE « LES GRANDS-PARENTS »</u>

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-42, en date du 07 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre « pour la durée du mandat », toute décision concernant la « préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant pour des marchés d'un montant maximum de 100 000 € » ;

Vu la délibération 2017-110 du 02 mars 2017 validant la convention de gestion par le CIAS de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » à compter du 01/04/2017 ;

Vu le Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence du 31 octobre 2023, signé entre la Communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de Chantonnay;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est propriétaire de la Résidence Autonomie « Les Grands-Parents » par mise à disposition ;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic sur le bâtiment, celui-ci présentant des signes de vieillissement et nécessitant des travaux de remise en état ;

Considérant que l'entreprise sollicitée intervient déjà pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay dans le cadre des travaux sur l'EHPAD « Les Erables » ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID: 085-268504461-20251024-2025_86-DE

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay

DÉCIDE:

- de valider le devis de AADP pour un montant total de 9 580,00 € HT soit 11 496,00 € TTC
- que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay budget n°67050.

À Chantonnay, le 24/10/2025

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 24/10/2025.

⁻ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

⁻ ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.